Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents :
M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Patrick PICARD, Madame Pascale MEURET, M. Olivier TOURNAFOND (arrivé au point n°3), Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Zahra CHARRIER, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Michel PIERSON a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à M. Jean-Louis BIANCO.
M. Morgan EVENAT a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.

Monsieur le Maire précise que le pouvoir donné par Monsieur Olivier TOURNAFOND n'est pas recevable, car il n'a pas été fait dans les règles.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et demande à Madame Zahra CHARRIER d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015 sans observation.
A la question de Monsieur Lafaye quant à l'absence de réponse du chiffre de la CAF (Capacité d'Auto-Financement) demandé au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire répond qu'il lui donnera ce chiffre d'ici fin octobre, date de réception des conclusions de l'audit financier.

Monsieur le Maire fait lecture de la décision municipale N° 6-2015 portant sur la passation d'un Marché « Conception graphique et impression de supports de communication » pour la ville de La Rochette :
Le 1er septembre 2015, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé de signer avec la Société AMALGAM Impression et les Ateliers Réunis situé 1 rue des Autours, 77240 CESSON, représentée par Monsieur Michel BOUYERDEN, son gérant, un marché à procédure adapté pour la Conception graphique et l'impression de supports de communication pour la ville de LA ROCHETTE (3 magazines municipaux par an, 1 guide spécial rentrée annuel, 1 guide des manifestations culturelles annuel, des cartes de vœux 1 fois par an).
Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 12 octobre 2015, renouvelable deux fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 années.
La dépense correspondante qui s'élève à 9 274 €hors taxes par an, sera inscrite à l'article 6237 du budget communal 2015 et des suivants.

POINT N°1 : Accord sur le montant des dommages grêle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 10 juin 2014, une tempête de grêle s'abattait sur la ville de La Rochette.
Le coût des dégâts, principalement des tuiles cassées et des infiltrations, est le suivant :

- Gymnase René Tabourot : 4 031,56 €

- Salle 1000 club : 2 210,96 €
- Tennis : 5 940 €
- Logements communaux, 34 rue Troyon : 1 393,20 €
- Ateliers municipaux : 4 932 €
- Bibliothèque municipale : 4 256,40 €
- Mairie : 2 502 €
- Eglise du village : 948,60 €
- Maison des loisirs : 1 047,76 €
- Logement communal, 18 rue Claude Monet : 1 877,15 €
- Centre polyvalent de l'Escargot : 5 151,60 €
- Ecole élémentaire Alfred Sisley : 14 020,39 €.

Le cabinet d'expertises ELEX agissant en qualité d'expert mandaté par la Compagnie d'Assurances AXA, assureur de la ville en 2014, propose de chiffrer les dommages consécutifs à la remise en état des bâtiments communaux à 48 482,27 €.
Le montant des dommages est estimé à 48 482,27 € - 10 % de franchise soit 4 848,22 € - 15 000 € d'acompte déjà versé par l'assureur en octobre 2014 = le montant de l'indemnisation s'élève à 28 634 €.
Le Conseil municipal est appelé à accepter le chiffrage des dommages.

Délibération :

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code des Assurances ;
-**VU** le budget communal ;
- **CONSIDERANT** que la ville de La Rochette a subi un sinistre « grêle » important le 10 juin 2014 ;
- **CONSIDERANT** que le cabinet d'expertises ELEX agissant en qualité d'expert mandaté par la Compagnie d'Assurances AXA, assureur de la ville en 2014, propose de chiffrer les dommages consécutifs à la remise en état des bâtiments communaux à 48 482,27 € ;
- **CONSIDERANT** que le montant des dommages est estimé à 48 482,27 € - 10 % de franchise soit 4 848,22 € - 15 000 € d'acompte déjà versé par l'assureur en octobre 2014 = le montant de l'indemnisation s'élève à 28 634 € ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter le chiffrage susdit des réparations définitives des bâtiments communaux sinistrés ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***ACCEPTE*** le chiffrage des dommages consécutifs à la tempête de grêle du 10 juin 2014, formulé par le cabinet d'expertises ELEX causés aux bâtiments communaux pour un montant de 48 482,27 € ;
- ***ACCEPTE*** que le montant des dommages estimé à 48 482,27 € - 10 % de franchise soit 4 848,22 € - 15 000 € d'acompte déjà versé par l'assureur en octobre 2014 = le montant de l'indemnisation s'élève à 28 634 € ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer l'accord sur le chiffrage des dommages consécutifs à la tempête de grêle du 10 juin 2014 et à encaisser le règlement du solde du sinistre qui sera établi à cet effet pour un montant de 28 634 € ;
- ***PRECISE*** que les recettes seront imputées sur le budget de la ville au chapitre 77, article 7788.

POINT N°2 : Participation au conservatoire de musique
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Commune de La Rochette participe financièrement aux cours de musique et de danse dispensés dans les villes de Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil, durant l'année scolaire, aux enfants de La Rochette.
Or, cette année, les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil, ont décidé d'augmenter très fortement les coûts de l'enseignement pour la rentrée 2015/2016 suite aux contraintes économiques et budgétaires et de modifier le système de perception de la participation des communes.
Monsieur le Maire regrette que ces décisions aient été prises en juin, ce qui a laissé que peu de temps à la commune pour s'organiser.
Il est proposé au Conseil municipal de maintenir une participation identique aux années précédentes, à savoir 40 % des sommes payées par les familles sur les tarifs fixés par les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil, plafonnée à 540 € par enfant et par an. Ce montant de 540€ correspond à 40% des 1300€ demandés par les écoles de musique.
Le Conseil est invité également à se prononcer sur un plafond par famille.
Contrairement aux années précédentes, la Mairie proposera donc aux familles de leur verser directement cette participation au vu d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été surpris de constater que certaines familles ne savaient pas que la commune participait financièrement et de manière si importante.
Lorsque les familles règlent le conservatoire par trimestre, il est proposé de verser la somme en trois fois dans les mêmes conditions.
Il est proposé au Conseil municipal de voter cette participation municipale.

Madame Bailly-Comte propose qu'en juin 2016, il faudra veiller à ce que cette situation ne se renouvelle pas.
Monsieur le Maire précise qu'il a écrit en février et en mars aux communes, et qu'on lui répondait que le projet était à l'étude, et ce n'est qu'en juin que la commune a reçu la réponse. Il ajoute que certaines villes ont décidé de manière très variée et pour la plupart de ne plus participer du tout. Il sollicite l'avis du conseil municipal.
A la question de Madame Coudre qui demande si les années suivantes, la commune pourra maintenir cette participation de 540€ par enfant, alors que les ressources de la commune diminuent, Monsieur le Maire précise que 1300€ correspond à une activité, et qu'il y a des enfants qui font plus d'une activité.
Monsieur Watremez se demande si on peut envisager de plafonner par famille.
A la question de Madame Charrier qui demande combien d'enfants sont concernés, Monsieur le Maire répond que l'an passé, cela concernait 35 enfants.
Madame Charrier ajoute que si l'on baisse la participation, peut-être que des familles vont arrêter, du fait de l'augmentation du coût.
Monsieur le Maire ajoute qu'a priori, du moins au conservatoire de Melun, très peu de familles ont arrêté.
A la question de Monsieur Picard qui se demande à quelle hauteur les autres communes qui n'ont pas de conservatoire participent, Monsieur le Maire répond que :
- A Rubelles, à Voisenon, à Montereau-sur-le-Jard, à Seine-Port, les communes ne participent plus.
- A Boissise la Bertrand, la commune participe à hauteur de 360€.
- A Boissettes, la commune participe à hauteur de 350€.
- A Livry-sur-Seine, la commune participe à hauteur de 500€ versés directement à l'école de musique, mais la commune redemande 250€ aux familles, soit une participation de 250 €.
- A Saint-Germain-Laxis, la commune participe à hauteur de 1000€ au total, pour l'ensemble des enfants.
- A Boissise-le-Roi, la commune participe à hauteur de 328€.
Madame Bailly-Comte constate que La Rochette est la commune la plus généreuse, mais qu'il s'agit de culture.
Monsieur le Maire répond que pour toutes les activités culturelles (théâtre, etc.) pratiquées en dehors de la commune, nous ne participons pas.
Madame Coudre demande de se projeter, à savoir comment on va évoluer dans cette décision.
Madame Bailly-Comte propose que pour cette année, on fait comme ce qui est proposé, mais qu'on peut informer les familles qu'en 2017 se sera différent, pour les préparer dès maintenant.
Monsieur le Maire évoque le surcoût important pour les familles et que Melun affiche un coût de revient réel de 2400€ par enfant. Il ajoute que l'école Didier Lockwood affiche un coût de moitié inférieur, mais que peut-être il ne s'agit pas de la même qualité, des mêmes instruments…
Madame Bailly-Comte ajoute que les parents qui inscrivent leurs enfants au conservatoire anticipent pour l'avenir. Le mot « conservatoire » est professionnalisant.
Madame Coudre propose de ne pas plafonner cette année à un nombre d'enfants pas famille.
Monsieur le Maire ajoute que le président de la CAMVS n'est pas d'accord pour l'instant de tout prendre en charge. Il précise que les communes ne reviendront pas sur le coût. Il ajoute que la commission des finances proposait le statu quo.
A la question de Monsieur le Maire quant à savoir qui a des enfants qui font de la musique, Madame Charrier répond que ses deux enfants vont à Didier Lockwood. Il précise que la convention n'a pas changé.
Monsieur Agisson pense qu'il ne vaut mieux ne pas plafonner cette année à un nombre d'enfants par famille..
Madame Bailly-Comte ajoute que l'on baissera la subvention l'année prochaine et qu'il faut annoncer dès maintenant aux familles que ça va changer l'année prochaine.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la Délibération du Conseil Municipal de la ville de Melun en date du 25 juin 2015 sur les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année 2015/2016 ;
- **VU** les courriers des villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil, respectivement en dates des 3 juillet, 2 juillet et 23 juillet 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il apparait souhaitable de maintenir une participation communale équivalente aux années antérieures pour l'année 2015/2016 au titre des cours de musique et de danse des enfants rochettois ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un tarif pour l'année 2015/2016 au titre de la participation communale aux cours de musique et de danse pour les enfants rochettois ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;
Sur proposition de la commission culturelle,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- *FIXE* le montant de la participation aux cours de danse et de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 540 € par enfant maximum et par an.
- *DIT* que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle et d'un relevé d'identité bancaire.
- *PRECISE* que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2015 en section de fonctionnement à l'article 6554.

POINT N°3 : Redevance pour Occupation du Domaine Public versée par les opérateurs de communications électroniques
Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Monsieur Tournafond à 20h45.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des télécommunications électroniques, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la Mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
Habituellement, la commune fait confiance aux documents adressés par Orange et facture la redevance d'après l'état fourni.
Or, cette année, l'état reçu indique les données suivantes :

- 20 mètres d'artères aériennes,
- 40 443 mètres d'artères en sous-sol,
- 3 m² d'emprises au sol pour les autres installations.

La commune de La Rochette a fait procéder à des mesures et le détail montre des chiffres sensiblement différents, à savoir :

- 889 mètres d'artères aériennes,
- 67 655 mètres d'artères en sous-sol,
- les autres installations sont inchangées.

Il s'agit de mesures a minima mais néanmoins réelles s'appuyant d'une part, sur les informations données par les services d'Orange (France Telecom) et d'autre part, par le plan cadastral.
Les tarifs fixés par la loi pour l'année 2015 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, sont :

- **Artère aérienne = 53,66 €/km**
- **Artère en sous-sol = 40,25 €/km**
- **Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,83 €/m²**

Pour l'année 2015, il est proposé à la municipalité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier conformément au décret 2005-1676, comme suit :

- · 0,889 km d'artère aérienne x 53,66 € = 47,704 €
- · 67,655 km d'artère en sous-sol x 40,25 € = 2 723,114 €
- · 3 m² d'installations au sol x 26,83 € = 80,490 €.
- Soit un total de : 2 851,308 €.

En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche.
La redevance ainsi calculée, à savoir 2 851 €, est proposée au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les chiffres fournis par Orange ne correspondaient pas à la réalité et que la Mairie va faire un titre de recettes avec notre calcul, et on verra s'ils nous font un référé. Nous sommes d'accord avec les prix unitaires mais pas sur les quantités.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

- **VU** le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des télécommunications électroniques ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la Mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant doit être revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des kilomètres d'artères sur le domaine autoroutier et des m² d'emprise au sol ;
- **CONSIDÉRANT** les tarifs légaux maximaux fixés par la loi et réévalués annuellement au 1er janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005, fixés pour le domaine public routier communal et pour 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DECIDE*** de fixer pour l'année 2015, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :

- Artère aérienne = 53,66 €/km
- Artère en sous-sol = 40,25 €/km
- Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 26,83 €/m².

- ***DIT*** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 2 851 € sera inscrite à l'article 70323 du Budget 2015.

POINT N°4 : Installations sportives du stade - Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin - année 2016
Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, le lycée professionnel Benjamin-Franklin souhaite la mise à disposition des installations sportives du stade et de la salle René Huard pour les lycéens.
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'actualiser pour 2016 sa participation forfaitaire par une augmentation de 1,5%, soit 18 312 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir s'il y a eu des dégradations dans nos locaux, Monsieur le Maire répond moins que les années précédentes.
Monsieur Watremez ajoute que le gardien fait des visites systématiques et que s'il y a un problème, le lycée fait réparer par ses élèves.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la demande présentée par Madame Véronique GIANNOTTI, proviseure du lycée professionnel Benjamin-Franklin, concernant le renouvellement de la mise à disposition, pour les lycéens, de l'ensemble des installations sportives, stade et salle René Huard, pour l'année 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin ;
- ***FIXE*** pour l'année 2016 la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 312 € ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2016.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 752 du budget 2016.

CONVENTION D'OCCUPATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU STADE MUNICIPAL

Entre :

La Ville de LA ROCHETTE, représentée par son maire, Pierre Yvroud, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015,

D'une part,

Et,

Le lycée professionnel Benjamin-Franklin de LA ROCHETTE représenté par Madame Véronique GIANNOTTI, proviseure,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - OBJET
La présente convention a pour objet la mise à disposition des installations sportives situées au stade municipal, au profit des élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin de La Rochette pour l'année 2016.

Article 2 - DESCRIPTION ET HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
Les installations mises à disposition sont :

a - le terrain de football stabilisé
b - la plate-forme en béton poreux (terrain de basket)
c - la salle René Huard y compris la salle de musculation

Ces installations seront utilisées par les élèves pendant les heures de classe comme suit :

* MARDI (a+b+c)	8 h 35 - 12 h 25 / 14 h 20 - 17 h 20
* MERCREDI (a+b+c)	8 h 35 - 12 h 25
* JEUDI (a+b+c)	8 h 35 - 11 h 30 / 13 h 20 – 17 h 20
* VENDREDI (a+b+c)	8 h 35 - 11 h 30
* VENDREDI	12 h 25 – 14 h 20 (que le c)
	12 h 25 – 15 h 25 le stade (a+b)

Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION
La salle René Huard peut être utilisée également, compte tenu des différents marquages au sol, pour la pratique du basket, du volley et du badminton.
Les intervenants, responsables des élèves, devront adapter les effectifs aux possibilités des installations.
Après l'utilisation des installations extérieures, les élèves devront disposer de nouvelles chaussures pour accéder à la salle.
Les enseignants auront la responsabilité de l'application de ses dispositions.

Article 4 - DURÉE
La présente convention est établie pour l'année civile 2016.

Article 5 - PRIX
La participation du lycée aux frais de fonctionnement des installations est fixée forfaitairement à 18 312 € que les plages horaires prévues à l'article 2 soient ou non utilisées.

Article 6 - PAIEMENT
Les demandes de paiement feront l'objet de deux titres de recettes représentant chacun 50% de la somme ci-dessus, émis en mai et novembre.
La proviseure du lycée se libérera des sommes dues à la Ville de La Rochette à réception des titres de recettes à la :

Trésorerie Principale de Melun Val-de-Seine
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol 77000 MELUN

Article 7 - RESPONSABILITÉ
La proviseure du lycée s'engage à prendre toutes dispositions pour que les installations sportives mises à sa disposition ainsi que leurs dépendances ne subissent aucune dégradation de la part des élèves dont, en tout état de cause, il se porte garant.

Article 8 - RÉSILIATION
La présente convention sera résiliée :

- si les paiements n'interviennent pas à bonne date ;

- dans le cas où le lycée n'aurait pas remédié aux dégradations qui lui seraient imputables.

POINT N°5 : Suppression de poste d'adjoint technique de 2ème classe suite à avancement de grade
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, référent du restaurant scolaire, remplit les critères d'avancement de grade. En regard de la qualité de son travail et de son implication, il a été nommé sur le grade créé le 30 juin 2015 d'adjoint technique de 1ère classe.
En conséquence, un grade d'adjoint technique de 2èmeclasse sur lequel était positionné l'agent doit être supprimé.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2èmeclasse.

A la question de Monsieur Lafaye qui demande s'il y a bien un CTP qui se réunit, car ce n'est pas écrit dans les visas, et que la suppression du poste ne va pas de droit, Monsieur le Maire répond que la DGS est absente depuis juin, et qu'il va se renseigner.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** la délibération du 30 juin 2015 qui a créé le poste au grade d'adjoint technique de 1ère classe sur lequel l'agent a été positionné ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DECIDE*** de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 29 septembre 2015 :
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2ème classe
  - Ancien effectif : 9
  - Nouvel effectif : 8

POINT N°6 : Projet d'enfouissement des réseaux - rue Daubigny entre la sente de l'Escargot et la rue Matisse
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux, la commune a retenu la rue Daubigny. Une première tranche de travaux s'est déroulée au 2ème trimestre 2013 pour la partie comprise entre Melun et la rue Théodore Rousseau une seconde tranche est prévue à partir de septembre prochain entre la place Théodore Rousseau et la sente de l'Escargot.
Compte-tenu du coût de l'enfouissement de l'ensemble du tronçon compris entre la rue Théodore Rousseau et la rue Matisse, il a été convenu en 2014 de scinder en deux le projet.
Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet pour finir l'enfouissement de la rue Daubigny en 2016 et de déléguer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre éclairage public au SDESM. Cette dernière sera calculée d'après le coût réel des travaux facturé sous réserve du budget 2016.
Il a été demandé au SDESM, qui propose des services de maîtrise d'œuvre pour les projets d'enfouissement et d'extension d'éclairage public pour un coût de 3% du montant HT des travaux, de préparer une estimation pour ces travaux projetés d'où il ressort :

Réseaux	Part communale entre la sente de l'Escargot et la rue Matisse - LED	Taux participation communale
BTA	56 645.20 €	60% montant HT

Eclairage Public	62 041.84 €	100% montantTTC
communication électronique	63 349.24 €	100% montantTTC
Montant total	**182 036.28€**	**---**

À noter : - la TVA, pour le réseau BTA et les dispositifs d'économie d'énergie, est prise en charge par le SDESM.
- l'estimation pour le réseau de communication électronique est indiquée avec le montant le plus défavorable. En effet, elle est liée aux prescriptions Orange encore inconnues à ce jour.

A la signature de la convention financière, il sera facturé une partie du coût des analyses d'enrobés pour la recherche d'amiante. En cas de présence, la commune sera amenée à de nouveau approuver le projet compte tenu des coûts engendrés par cette présence d'amiante.
La commune peut solliciter le report des travaux dans un délai de 2 ans. En revanche, si elle abandonne le projet après réalisation de l'étude détaillée, le SDESM se verra dans l'obligation de solliciter la commune pour le paiement des prestations effectuées.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

Monsieur Bonnardel ajoute que le programme 2015 est en train d'être réalisé, entre la place et la sente de l'escargot rue Daubigny. La commission propose l'enfouissement de la fin de la rue Daubigny en 2016 (programme 2016). La SDESM assure la maîtrise d'œuvre.
Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'accords-cadres avec des marchés subséquents. Six entreprises sont retenues et à chaque opération d'enfouissement ou de travaux, chaque entreprise est reconsultée. Il est appliqué un coefficient minorateur, qui ne peut être que négatif.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté municipal n°111/2014 du 29 mars 2014 relatif à la délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel PIERSON, adjoint aux finances et aux affaires juridiques ;
- VU l'adhésion de la ville de La Rochette au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public et de sa politique d'environnement, il convient de continuer l'enfouissement des réseaux de la rue Daubigny dans la partie comprise entre la sente de l'Escargot et la rue Matisse ;
- CONSIDÉRANT que le SDESM est maître d'ouvrage du réseau d'électrification ;
- CONSIDÉRANT l'estimation des travaux, établie par le SDESM :
- ✓ Tronçon 3 - **182 036.28€** avec éclairage LED

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le programme de travaux et les modalités financières pour le tronçon compris entre la sente de l'Escargot et la rue Matisse ;
- *DELEGUE* la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant le réseau d'éclairage public ;
- ***DEMANDE*** au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) de procéder à la réalisation des études détaillées pour l'enfouissement des réseaux de la rue Daubigny pour une programmation en 2016 pour le tronçon compris entre la sente de l'Escargot et la rue Matisse ;
- ***PREND ACTE*** que la participation financière de la commune est estimée à environ 182 036,28 €. Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des aléas rencontrés lors de la réalisation des travaux ;
- ***PREND ACTE*** que le projet pourra être revu en cas de présence d'amiante dans les chaussées ;
- ***DIT*** que les crédits correspondant à cette dépense, seront prévus au budget 2016.

POINT N°7 : Isolation thermique de l'école Sisley (bâtiment Millet) - Marché à procédure adaptée
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel rappelle au Conseil Municipal que l'école Sisley est composée de 2 bâtiments : le bâtiment Van Gogh architecture scolaire traditionnelle de type R+1, construite en 1958 et le bâtiment Millet construction industrialisée de plain-pied couverte en toiture terrasse, réalisée en 1971.

Le bâtiment *Van Gogh* est tout à fait fonctionnel, le bâtiment *Millet* présente des dysfonctionnements : mauvaise tenue des façades vitrées en simples vitrages à montants métalliques et insuffisance de l'isolation thermique.
Il s'agit de renforcer l'isolation thermique du bâtiment Millet, les travaux consistent en :

- Remplacement de la façade sud, la plus sollicitée mécaniquement et inconfortable thermiquement. Mise en œuvre d'ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique avec double-vitrage et pare-soleils fixes. L'objectif est de réaliser une façade vitrée cumulant un coefficient de transmission surfacique Uw<1.4W/m².K et un facteur solaire Sw>0.36
- Isolation de la toiture terrasse. Mise en place sur l'isolation existante d'un complexe d'étanchéité isolé remontant sur des acrotères. L'objectif est de réaliser une toiture terrasse atteignant une résistance thermique R>8m².K/W

Le montant des travaux est estimé à 260 000€ TTC.
La dépense est inscrite au budget 2015.
Conformément au Code des marchés publics, il convient de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
Par ailleurs, le projet fait partie du contrat d'aménagement communal du territoire signé le 5 décembre 2011 avec le Conseil Départemental qui prévoit de subventionner jusqu'à 40 % des travaux. Toutefois, il est nécessaire d'en demander l'inscription au vu du projet.
De plus, une subvention de 107 577.18€ a été attribuée le 30 juin 2015 pour ce projet dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'isolation thermique de l'école Sisley – bâtiment Millet
- de demander l'inscription de ce projet au contrat CONT.a.c.t
- de lancer un marché à procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur Bonnardel précise qu'on ne peut pas dépasser 80% et qu'on ne peut pas déjà donner le montant exact. On ne le saura que fin 2015-début 2016, mais que cela ne retarde pas la mise en route des travaux.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU la délibération du 30 juin 2011 sollicitant auprès du Conseil Général de Seine et Marne des subventions d'investissement dans le cadre d'un contrat CONT.a.c.t ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'isolation thermique de l'école Sisley (bâtiment Millet) et consistant en :

- Remplacement de la façade sud, la plus sollicitée mécaniquement et inconfortable thermiquement. Mise en œuvre d'ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique avec double-vitrage et pare-soleils fixes. L'objectif est de réaliser une façade vitrée cumulant un coefficient de transmission surfacique Uw<1.4W/m².K et un facteur solaire Sw>0.36.
- Isolation de la toiture terrasse. Mise en place d'un complexe d'étanchéité isolé remontant sur des acrotères sur l'isolation existante. L'objectif est de réaliser une toiture terrasse atteignant une résistance thermique R>8m².K/W.

- CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au contrat CONT.a.c.t ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- *APPROUVE* le dossier relatif aux travaux de l'isolation thermique du bâtiment Millet estimés à 260 000€ TTC.
- *DIT* que ces travaux seront dévolus sous la forme d'un marché à procédure adaptée.
- *DIT* qu'il est nécessaire de demander l'inscription du projet au contrat CONT.a.c.t.
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché et à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rattachant.

POINT N°8 : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel rappelle au Conseil Municipal que la Commune depuis 2009 s'est engagée dans la mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public.
Les attestations d'accessibilité pour les écoles Matisse, Sisley, la structure multi-accueil « Les premiers pas » et l'espace culturel Rosa-Bonheur ont pu être transmises en février dernier à la commission d'accessibilité. Les attestations pour

l'établissement du Mille Clubs a pu être transmise ce mois de septembre à la suite des derniers aménagements de l'été, changements de portes et équipements dans les sanitaires.
Cependant, l'ensemble des travaux nécessaires n'ont pu être réalisés en totalité dans les autres bâtiments.
Pour mémoire, depuis 2008 la commune a déjà effectué pour environ 160 000€ de travaux sans compter les surcoûts liés à l'accessibilité lors des travaux dans les écoles, au restaurant scolaire et à la structure multi-accueil (rampes d'accès, toilettes handicapées, sécurité…) et le coût de la main d'œuvre pour ce qui concerne les travaux de plomberie et petits équipements pour l'aménagement de toilettes handicapées qui ont été faits en régie.
L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, dit Ad'AP, va permettre à la Commune de se mettre en conformité. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé jusqu'à 3 ans à compter de son approbation. Il permettra de suspendre, durant le délai de réalisation des travaux, les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.
Sont concernés par le dossier AD'ap :

Tabourot

- Double ressaut pour accéder par l'extérieur aux vestiaires
- Bordures A2 parking puis accès au 1000 clubs et côté vestiaires

Huard

- 3 portes 0.62 m

Maison du temps libre

- Les sanitaires handicapés élargir la porte à 0.90 m
- largeur des portes dans les sanitaires 0.62 m

Bibliothèque

- Escalier menant au second 0.90 m au lieu de 1.00 m → demande de dérogation art R111-119-10 disproportion manifeste. Monsieur le Maire précise qu'il est moins coûteux de descendre les livres du 2ème étage au 1er étage que de faire des travaux pour que l'ascenseur aille du 1er au 2eme étage.
  Monsieur Bonnardel explique qu'il faudrait installer la machinerie sur le toit (car elle est actuellement au 2ème étage) et donc le rehausser et changer d'ascenseur, pour un coût très élevé.
  Monsieur Lafaye ajoute qu'il y a déjà eu 160 000 € de travaux. Monsieur le Maire complète en disant que la commune a été peut-être trop vite pour réaliser des travaux car les nouvelles normes sont moins contraignantes.

Escargot

- Demande de dérogation pour accès au sous-sol côté club informatique disproportion manifeste, mise en place d'une sonnette pour demander l'aide nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la rampe existe mais qu'elle est supérieure à 5%. Monsieur Bonnardel ajoute qu'un fauteuil roulant passe mais qu'il faut qu'il soit accompagné. Le coût est d'environ 7000€ avec une proposition d'échelonnement sur 2 ans (2016-2017) sous réserve que ce soit accepté au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager sur l'élaboration de cet agenda qui permettra à la Commune de poursuivre l'accessibilité de ses établissements recevant du public.
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'élaboration d'un agenda d'accessibilité pour les bâtiments restant à mettre aux normes après le 1er janvier 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Urbanisme ;
- **VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifié à l'article L111-7-5 du Code la Construction et de l'Urbanisme ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de La Rochette de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public ;
- **CONSIDERANT** la non-réalisation de l'ensemble de ces travaux au 1er janvier de l'année 2015 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de s'engager à procéder à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permettra à la Commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du public après le 1er janvier 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DIT*** qu'il convient de s'engager à procéder à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permettra à la Commune de poursuivre l'accessibilité de ses établissements recevant du public.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT N°9 : Proposition d'acquisition d'un local à usage de cabinet médical
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité réfléchit depuis 2 ans sur l'utilité d'une maison médicale regroupant plusieurs professionnels liés à la santé, principalement des médecins généralistes, en regard de la désertification que connaissent de nombreuses communes. Il ajoute qu'il ne manque pas de professions paramédicales à La Rochette.
Le dépôt d'un projet immobilier par le groupe Pichet, rue Honoré Daumier, a permis une première réflexion. Cependant, la proposition du promoteur représente un coût en inadéquation avec les besoins et les moyens de la commune. Il propose un local non-aménagé à 450 000€.
En juin dernier, un nouveau projet au 31 rue Paul Cézanne a été présenté ; il s'agit d'un petit immeuble d'une dizaine de logements de standings. Des contacts ont été pris avec le promoteur. Il serait possible d'aménager un plateau, d'un peu moins de 100m² en rez-de-chaussée de l'immeuble avec une entrée particulière et un stationnement dédié aux usagers du cabinet médical.
Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le promoteur avec Madame Coudre ; il lui est égal de faire un appartement ou un cabinet médical. Il vend à environ 3000€ le m², alors que Pichet le propose aux environs de 4000€ du m².
Il propose d'aménager comme on veut.
Il y a deux infirmières libérales qui exercent déjà à La Rochette, mais qui n'ont pas de cabinet, qui seraient prêtes à acheter 35m². Il resterait environ 65m². On pourrait faire deux lots séparés.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur l'opportunité pour la commune de s'engager sur ce projet et d'engager les discussions nécessaires avec le promoteur.
La dépense serait discutée lors du vote du prochain budget 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré la vice-présidente de l'Ordre National des Médecins qui l'informe que les jeunes médecins diplômés sont plus attirés pour aller travailler à Paris ou dans des CHU.
Madame Coudre précise que l'avantage de ce local est qu'il est adapté aux normes PMR.
Monsieur le Maire dit que deux des trois médecins généralistes actuels seront bientôt en retraite, qu'il en a rencontré un il y a peu qui ne fait que des remplacements. Il ajoute que la commune doit se positionner rapidement car le promoteur a été mis en attente. Il a déposé un permis de construire mais s'il y a des modifications, il devra en déposer un nouveau.
Monsieur Agisson s'interroge s'il y a un recours !
Madame Coudre ajoute qu'il s'agit d'une opportunité, car les médecins actuels de la commune n'ont pas de locaux adaptés.
Monsieur le Maire informe que le promoteur a envoyé par mail le plan qui se compose d'une entrée indépendante, de deux cabinets, d'un sanitaire, d'une cuisine, d'une salle d'attente et de places de parking dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le prix est d'environ 200 000€ pour 66m² à 3000€ le m² pour deux praticiens + 100 000€ qui serait acheté par les infirmières pour 35m² environ.
A la question de Monsieur Agisson qui demande si la commune en a les moyens, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix à faire.
Madame Coudre ajoute que c'est possible de le revendre en habitable ou aux praticiens, et que ce peut aussi bien être proposé par exemple à un dentiste, car il y a des besoins à combler dans ce domaine.
Monsieur le Maire ajoute qu'il est aussi de la responsabilité de la commune d'éviter un désert médical.
Monsieur Agisson évoque la ville de Mortcerf qui a investi 700 000€ dans des locaux et que maintenant, les trois médecins ont quitté la maison médicale, car ils ne faisaient que de la « paperasse ». Il y a un changement de mentalité des médecins.
Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une dépense inconsidérée et qu'il ne souhaite investir que de l'ordre de 200 000 à 220 000.
A la question de Madame Bailly-Comte qui se demande comment les médecins font après, Monsieur le Maire lui répond que l'idée est que le loyer ne soit pas cher au départ, le temps qu'ils se fassent une clientèle, puis qu'ils peuvent acheter ensuite s'ils le veulent.
Monsieur Lafaye suggère de réfléchir à un statut de maison de santé si on trouve deux médecins, pour pouvoir obtenir des subventions de l'ARS.
Monsieur le Maire ajoute que les fonds de l'ARS sont réduits mais qu'il retient cette suggestion.
A la question de Monsieur Agisson qui demande si on a des plans, Madame Coudre répond qu'il y avait un plan d'origine, qui a été modifié car il faut des salles d'attente différentes.
Madame Stoltz informe qu'à Dammarie-les-Lys, un cabinet a mélangé médecins et infirmiers dans sa salle d'attente.
Monsieur le Maire confirme que c'est interdit. Il ajoute que le cabinet médical était un engagement de la campagne électorale. Monsieur Agisson dit que l'on peut respecter un engagement mais pas à n'importe quel prix. Il regrette que ce projet ne soit pas passé en commission au préalable.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'un avis pour pouvoir continuer les débats. Monsieur Agisson ajoute que l'objectif des promoteurs est de vendre.

Délibération :

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-**VU** le budget communal ;
- **VU** la réflexion de la municipalité sur l'utilité de l'installation d'une maison médicale sur la commune de La Rochette ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient que le conseil municipal donne un avis sur la possibilité de la création d'un cabinet médical ;
- **CONSIDERANT** que la participation financière de la commune à ce projet ne pourra être étudiée et validée qu'au cours du vote du budget de l'année 2016 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***EMET*** un avis favorable au projet d'une maison médicale au 31 rue Paul Cézanne.

POINT N°10 : Réforme des rythmes scolaires – modification du Projet Educatif De Territoire (PEDT)
Rapporteur : Madame Françoise Filippi, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 30 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le PEDT (projet Educatif de Territoire) pour la période 2015-2018 et autorisait le Maire à signer la convention relative à sa mise en place.
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF nous ont fait remarquer qu'il manquait des éléments obligatoires dans notre PEDT, à savoir les paragraphes justifiant de la « place des parents » et de « l'accueil des enfants en situation de handicap ».
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) prenant en compte ses modifications.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- **VU** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- **VU** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires ;
- **VU** la délibération 2014-06-24-n°9 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 fixant un PEDT pour l'année scolaire 2014-2015 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT ;
- **VU** la délibération 2015-06-11 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 fixant la période 2015-2018 et autorisant Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place du PEDT ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter les remarques demandées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le Projet Educatif De Territoire (PEDT), ci-annexé.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
Validé le 29 septembre 2015 par le Conseil Municipal

COORDINATION :
Madame FILIPPI Françoise, élue
2ème adjoint au maire, chargée de la vie scolaire, de la petite enfance et de l'enfance

PERSONNE REFERENTE TECHNIQUE :
Madame MORVAN Jessica,
Coordonnatrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
01.64.19.65.84 – 06.33.36.40.57
directionenfance@larochette77.fr

1. Généralités

En regard du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et après une année de mise en place, le Comité de Pilotage a voté une nouvelle répartition des horaires d'enseignement. Cette proposition a été validée en mars 2015 par les conseils des écoles maternelle et élémentaire.
Depuis 2008, les élus s'associent à l'Education Nationale pour permettre aux enfants et à leurs enseignants d'accéder à une offre scolaire de qualité (évolution du numérique dans les classes, etc.) et mettent en place une politique de l'enfance forte par le biais d'une réorganisation des services à la population (évolution de la halte-garderie en multi-accueil avec réhabilitation d'un bâtiment communal, réaménagement d'un autre bâtiment en accueil de loisirs, mis en cohérence des horaires du service péri et extrascolaire avec les besoins des usagers, etc.). La politique de l'enfance est axée sur la coéducation avec notamment la mise en place de conférences annuelles pour l'accompagnement à la parentalité.

PERIODE DE LA JOURNEE ET/OU DE LA SEMAINE CONCERNEES PAR LE PEDT :

Ecole maternelle Matisse :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Nouveau Temps d'Activités Périscolaires (NAP)	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h40	11h40	13h45	13h45	16h30		
Mardi	8h30	11h40	11h40	13h45	13h45	16h30		
Mercredi	8h45	11h45	11h45	13h30				
Jeudi	8h30	11h45	11h45	13h30			13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h40	11h40	13h45	13h45	16h30		

Ecole élémentaire Sisley :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Nouveau Temps d'Activités Périscolaires (NAP)	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	15h00	15h00	16h30
Mardi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	16h30		
Mercredi	8h30	11h30	11h30	13h30				
Jeudi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	16h30		
Vendredi	8h30	11h45	11h45	13h45	13h45	15h00	15h00	16h30

Ce planning des horaires est valable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015 jusqu'en juillet 2018, à savoir pour trois années scolaires.

PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT :

Ce document concerne exclusivement la commune de La Rochette (Seine-et-Marne).

Etablissements scolaires	Public	Privé	Ecole maternelle		Ecole élémentaire	Total
			moins de 3 ans	3-6 ans	6 ans et +	
Ecole Henri Matisse	x		0	113		113
Ecole Alfred Sisley	x				222	222

La commune ne scolarise pas les enfants qui n'auront pas trois ans au cours du premier trimestre de l'année de petite section au plus tard.

MODE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES :

Tous les Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (NAP) sont gratuits pour l'ensemble des familles.
Les familles inscrivent les enfants aux ateliers NAP en même temps que les autres services périscolaires sur dossier. Un choix peut être fait pour les élémentaires en cochant les deux jours ou l'un ou l'autre.

PLACE DES PARENTS

Une communication privilégiée avec les familles, et notamment avec les parents délégués est pour la commune la garantie d'une continuité de la mise en place des enjeux des nouveaux rythmes scolaires. Aussi, des affichages réguliers et permanents sont apposés sur les différents lieux où se déroulent les NAP (ALSH, écoles, mairie etc.). Les parents ont par ailleurs demandé le trombinoscope des animateurs pour une meilleure identification des professionnels encadrants les enfants. Une demande à laquelle la mairie a répondu bien entendu favorablement. Cet échange portait tout son sens.
La commune a organisé une journée portes ouvertes aux parents afin de valoriser les productions des enfants réalisées, tout au long de l'année, dans le cadre de leurs différentes activités, sous la forme d'expositions et de spectacles.
Ces moments privilégiés favorisent, en effet, les échanges entre parents et les professionnels éducatifs.
La présence des représentants des parents d'élèves aux comités de pilotage et aux conseils d'écoles permet une participation et une collaboration constructive entre la collectivité et les familles.

NOMBRE D'ANIMATEURS PAR TRANCHE D'AGE ET CHOIX DES ACTIVITES :

Ecole maternelle (1/2 journée les jeudis après-midis) :

	Nombre d'élèves	Nombre d'animateurs	Diplômes
Moins de 6 ans	113	11	CAP Petite Enfance, BAFA

Les trois niveaux (PS, MS et GS)sont en fonctionnement autonome.

Ecole élémentaire :

	Nombre d'élèves	Nombre d'animateurs	Diplômes
Plus de 6 ans	222	13	CAP Petite Enfance, BAFA, STAPS

Chaque année, lors de la première semaine de rentrée scolaire, un forum des activités sera organisé où les animateurs présenteront à l'ensemble des élèves les différents parcours d'activités. Les enfants s'inscriront pour l'ensemble des lundis de l'année. Les ateliers du vendredi seront obligatoires pour tous et les thèmes choisis par la direction.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour mieux inclure les enfants handicapés dans les activités périscolaires, chaque enfant sera rencontré en amont avec sa famille.
La mobilisation de tous les acteurs éducatifs permettra d'améliorer l'accueil de l'enfant à titre individuel et de mieux appréhender son intégration dans le groupe. Lors de ces rencontres de préparation pour la prise en charge de l'enfant en situation de handicap, il sera obligatoirement mis en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'Assistant de Vie Scolaire (AVS) de l'enfant sur le temps scolaire fera la liaison et l'accompagnera sur le temps périscolaire pour garantir les repères affectifs de l'enfant.

2. Etat des Lieux

Activités déjà mises en place sur le territoire

Les accueils périscolaires

- L'accueil du matin : 7h30-8h30

L'enfant est accueilli au centre de loisirs entre 7h30 et 8h30. Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits à l'école dès 8h20. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Un coin lecture permet aussi à l'enfant de commencer tranquillement sa journée.
Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité (cf. fiche procédure ENFALSHM001).

- L'accueil du soir : 16h30-19h00

Dans le cadre de cet accueil du soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge dans leur classe respective par les animateurs du centre de loisirs. Après un temps dédié au goûter, différentes activités éducatives, sportives et culturelles leur sont proposées. Il s'agit par ces activités d'éveil ludiques de développer la curiosité et les connaissances des enfants. Des activités plus calmes peuvent également être proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe (cf. fiche procédure ENFALSH S003 et ENFALSHS004).

Les études surveillées – 16h30-18h00
Au sein du service périscolaire, l'étude surveillée a été mise en place pour répondre à une forte demande des familles Rochettoises.
Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 16h30, exclusivement à l'école élémentaire. Après un temps de goûter, les enfants font leurs devoirs sous la surveillance des animateurs. Ceux-ci garantissent le cadre et la mise au travail des enfants. Ils ont une obligation de moyens, mais en aucun cas une obligation de résultats (cf. fiche procédure ENFALSHS004).
Les enfants pourront ensuite être accueillis à l'accueil post-étude de 18h00 à 19h00.

La pause méridienne – 11h45-13h45
La pause méridienne pour l'école Matisse
Les enfants sont pris en charge dans les classes par les animateurs de l'accueil de loisirs. L'accueil est organisé selon deux temps différents : un temps d'animation et un temps de repas. Les moyennes et grandes sections mangent au premier service pendant que les petites sections jouent et inversement. (cf. fiche procédure ENFALSHM002).

La pause méridienne pour l'école Sisley
Les enfants sont pris en charge dans les classes par les animateurs de l'accueil de loisirs. L'accueil est organisé selon deux temps différents : un temps d'animation et un temps de repas. Les activités proposées seront en lien avec celles de l'accueil de loisirs (cf. fiche procédure ENFALSHM002).

L'accueil du mercredi – 11h30-19h00
Depuis 2008, la commune de La Rochette organise les accueils de loisirs les mercredis. Ces accueils de loisirs représentent un des principaux lieux de socialisation des enfants en dehors du temps scolaire. Les objectifs sont surtout d'offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et les règles de vie en collectivité. Il s'agit également de développer la découverte et la pratique de différentes activités socioculturelles. Les enfants de 3 à 12 ans y sont accueillis toute l'année. A la rentrée de septembre 2015, les enfants seront pris en charge à la fin des cours à 11h45. Ils iront déjeuner avant de profiter de l'offre diversifiée d'activités d'éveil.
Compte-tenu de la nouvelle règlementation, les accueils du mercredi après-midi sont définis comme un accueil périscolaire (taux d'encadrement et lien avec les écoles notamment).

L'accueil des petites vacances et vacances d'été – accueil extrascolaire
Pendant les petites vacances scolaires (excepté celles de Noël), un accueil des enfants est organisé par l'accueil de loisirs. Il se fait sur inscription à la semaine, en demi-journée avec repas (matin ou après-midi) ou en journée complète avec repas. Sur chaque période de vacances, des projets d'animation sont définis et proposés aux enfants.
Pendant l'été, sur les mois de juillet et août est également organisé un accueil de loisirs. Les inscriptions se font aussi à la semaine. Des activités ludiques et pédagogiques sont organisées par les animateurs permanents ou saisonniers sous la responsabilité d'un directeur permanent.
Des séjours sont également prévus pour les plus de 6 ans. Ils permettent aux enfants, sur 5 jours, de partir en dehors du cadre familial, ce qui leur permet de gagner en autonomie et de créer des liens forts avec les camarades. Cela leur permet aussi de partir à la découverte de nouveaux horizons.

Les interventions sur le temps scolaire
Depuis plusieurs années, la commune met à disposition des écoles présentes sur le territoire des intervenants pour accompagner les enseignants dans certains apprentissages. La commune finance l'intégralité de ces interventions. Elle y voit un intérêt fort : ces interventions touchent l'ensemble des enfants de la commune, sans participation financière des familles. Elles permettent à tous les enfants de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives qui contribuent à leur épanouissement, à leur ouverture d'esprit et à la lutte contre l'échec scolaire, par la découverte d'autres modes d'apprentissage.
La commune finance les activités de natation qui s'effectuent à la piscine de Dammarie-les-Lys. Elle finance également l'adhésion à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).
Chaque classe des écoles maternelle et élémentaire est accueillie au sein de la bibliothèque municipale par la bibliothécaire sur des créneaux spécifiques qui leur sont dédiés. Cet accueil est encadré par les enseignants et la bibliothécaire. Les enfants ont ainsi la possibilité d'emprunter les livres de la bibliothèque. Des animations spécifiques sont également organisées pour les scolaires.
Chaque année, les enfants bénéficient aussi de cours de musique. Un partenariat a été signé entre l'Education Nationale, la commune et le CMR.
Au cours de l'année, les élèves bénéficient aussi de cours en informatique dans la salle dédiée du club associatif avec un intervenant recruté par la mairie.

Cohérence avec les projets d'école
Au regard de la première année de réalisation de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation des NAP élémentaires s'organiseront les lundis autour de différents parcours : sportifs, culturels, d'expression musicale et d'expression artistique. Les enfants choisiront leur parcours pour l'année scolaire lors d'un forum organisé la première semaine de rentrée scolaire. Les vendredis après-midis, les enfants se verront proposer des ateliers obligatoires choisis par l'équipe de direction autour de sujet tel que la citoyenneté, le recyclage, la santé, la littérature jeunesse, la prévention des risques, etc.
Les projets NAP autour de la littérature jeunesse pourront être un accompagnement éducatif aux travaux des enseignants.Des activités parallèles seront menées tant sur les NAP qu'à l'école pour valoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants d'être de futurs acteurs de la vie citoyenne.
Les jeudis après-midis seront consacrés aux NAP pour l'école maternelle. Basés sur le rythme biologique des enfants et la mise en place de repères spatiaux-relationnels identifiés et clairs, deux ateliers par jour seront proposés. Tout d'abord, auront lieu également des ateliers éducatifs (sport, musique, expression, artistique) par niveau, puis d'autres autour de l'éducation par le jeu.
L'équipe enseignante a axé son projet d'école principalement autour de l'Art. En corrélation avec cet axe, le parcours artistique des NAP notamment permettra aux enfants d'être sensibilisé et de découvrir de nouvelles activités.
Les objectifs des NAP et les axes des projets d'école, par différents moyens et sur différents niveaux, ont tous pour vocation d'ouvrir les enfants à des cultures artistiques, sportives, musicales et d'expressions diverses.

Atouts et leviers du territoire

Depuis quelques années, la commune construit et rénove les bâtiments communaux pour des infrastructures de qualité et de proximité. Ainsi, le regroupement des écoles a permis la création du multi-accueil « Les Premiers Pas » et par conséquent, un accroissement du nombre de places. Le déplacement de l'accueil des jeunes enfants a eu pour conséquence l'augmentation aussi du nombre de places pour l'accueil de loisirs qui dispose depuis 2012 de 2 bâtiments mieux aménagés en fonction de l'âge des enfants.
La création du City Stade et la rénovation du complexe sportif René Tabourot, l'acquisition de la forêt sont autant de lieux de proximité permettant la pratique sportive dans la commune.
L'ouverture de la bibliothèque municipale et de la salle culturelle Rosa Bonheur complète l'équipement de qualité proche de la population.
Ces infrastructures nombreuses et proches du service petite enfance et enfance permettent de mettre en place les nouveaux temps d'activités périscolaires sans l'utilisation des salles de classe des enseignants (excepté le dortoir et la classe de motricité de l'école maternelle et la bibliothèque et la salle rouge de l'école élémentaire).
L'accueil de loisirs, depuis sa création en 2008, bénéficie d'une déclaration officielle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et d'un partenariat avec la CAF grâce à la signature du contrat enfance jeunesse.
Pour répondre aux attentes des familles, l'équipe municipale a opté pour l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi midi, ce qui imputera sur le budget de la commune.

3. Objectifs éducatifs

La volonté municipale est d'agir au côté des parents, premiers acteurs éducatifs des enfants, pour l'égalité devant l'éducation, pour l'épanouissement et le développement de tous les enfants.

- ✓ **Donner aux jeunes les moyens d'être en situation de réussite scolaire et individuelle.**

L'objectif est d'assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs ; c'est-à-dire, la communication avec les parents, mais aussi en favorisant la réussite scolaire en proposant des activités et des conditions pédagogiques dans le respect des projets d'école.

- ✓ **Proposer pour tous les enfants des activités éducatives de qualité permettant de développer l'ouverture d'esprit et l'épanouissement.**

L'objectif est d'offrir à chaque enfant les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines. Le développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral dans le respect de la liberté de chacun ; c'est pourquoi, les nouveaux temps d'activités périscolaires sont accessibles à tous et gratuit.
La refonte des rythmes scolaires permet à chaque enfant d'éprouver ses aptitudes dans un cadre éducatif et bienveillant pour tous par l'accès aux pratiques culturelles, la pratique du langage, du sport et de la musique.

- ✓ **Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne.**

Ces différents temps de vie collective doivent aussi avoir un impact sur l'apprentissage des règles du vivre ensemble, car chacun acquiert durant sa scolarité la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit. Notre objectif est d'ouvrir leur esprit au monde qui les entoure grâce à des projets autour de la continuité des actions sur le développement durable et la solidarité mis en place par le Conseil Municipal des Enfants. Ce sont des outils pour les amener à se questionner sur les valeurs de la société. Dans ce cadre, les initiatives en faveur de l'expression individuelle et collective des enfants seront maintenues.
Les projets encourageront la solidarité et la coopération en vue de créer un projet d'enfants dans l'intérêt public.

4. Evaluation des objectifs

Donner aux jeunes les moyens d'être en situation de réussite scolaire et individuelle.

- Représentation des acteurs à toutes les réunions,
- Harmonisation des règles de fonctionnement,
- Taux de satisfaction des acteurs sur l'organisation mise en place,
- Fréquence des réunions du comité de pilotage.

Proposer pour tous les enfants des activités éducatives de qualité permettant de développer l'ouverture d'esprit et l'épanouissement.

- Satisfaction des familles sur l'offre éducative proposée,
- Taux de participation des enfants et assiduité,
- Ressenti des enfants suite aux activités réalisées,
- Résultat du suivi du parcours des groupes d'enfants,
- Organisation de moments permettant aux enfants de présenter l'aboutissement de leur travail,
- Fréquentation de la bibliothèque municipale et des associations sportives en dehors du temps éducatif.

Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne.

- Participation des enfants pour la présentation de l'aboutissement de leur travail,
- Nombre d'actions réalisées permettant l'apprentissage de la vie citoyenne,
- Ressenti des enfants sur l'évolution de leur comportement (éveil à la curiosité et ouverture d'esprit sur le vivre ensemble),
- Impact sur la vie quotidienne à l'accueil de loisirs et à l'école (comportement, langage, respect, etc.).

5. Règles de base dans chacun des projets proposés aux enfants

- Mettre les enfants en situation de réussite,
- Différencier en fonction de l'âge des enfants,
- Instaurer des repères,
- Donner le choix aux enfants,
- Prioriser le jeu,
- Etablir les règles de vie collectivement,
- Mettre en valeur les productions et réalisations des enfants,
- Ouvrir les enfants sur leur environnement proche,
- Prendre le temps,
- Proposer des activités diversifiées.

6. Partenaires du projet

Partenaires institutionnels :

CAF, DDCS, Education Nationale, Ecoles, Parents d'élèves,
Partenaires associatifs :
Associations sportives de La Rochette
Les intervenants du PEDT sont :
- les enseignants des écoles dans leurs missions éducatives fixées par l'Education Nationale,
- les animateurs titulaires du BAFA a minima renforcé par une forte politique de formation continue,
- les activités physiques sont encadrées par des intervenants disposant d'une qualification prévue à l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles,
- les intervenants extérieurs sont spécialisés dans un domaine socioculturel spécifique et disposent d'un diplôme pour cette discipline,
- la coordonnatrice du service petite enfance, jeunesse dont le rôle est de mettre en place et de suivre les NAP, la relation avec les enseignants, les parents et les animateurs. Elle gère l'organisation générale.
Tous les intervenants des NAP sont sous contrat avec la mairie.

7. Structure de pilotage

La mise en place du PEDT est de la responsabilité de la commune de La Rochette ; cependant son suivi sera assuré par un comité de pilotage composé de :

- L'élue à l'enfance,
- La directrice générale des services,
- La coordonnatrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- La référente NAP, adjoint ALSH
- La directrice de l'école maternelle Matisse,
- Ledirecteur de l'école élémentaire Sisley,
- La correspondante DDCS,
- La correspondante CAF,
- La correspondante Inspection Académique,
- Le représentant des parents d'élèves de l'école maternelle,
- Le représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire.

Le rôle principal de ce comité de pilotage est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il s'agit pour les membres de ce comité de pilotage de se réunir deux fois par an pour échanger et partager les constats relatifs à la mise en œuvre du PEDT, à identifier certaines difficultés, et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés.
Le PEDT sera signé pour trois ans, il sera revu à l'issue de cette période en tenant compte des éléments recueillis lors des différentes réunions de bilan.

8. Synthèse

Accueil du matin 7h30-8h30 (excepté le mercredi matin pour l'école maternelle : 8h45)	**« Le temps des yeux qui s'ouvrent »** *Par les animateurs du périscolaire* Moment de transition entre la famille et le temps scolaire ; pas d'activité particulière. Ce temps est dédié au repos, à la détente en fonction des besoins des enfants.
Temps scolaire Maternelle : 8h30-11h45/13h45-16h30 (jeudis de 8h30 à 11h45) Elémentaire : 8h30-11h45/13h45-15h00 (les lundis et vendredis), 13h45-16h30 (les mardis et jeudis)	**« Le temps des apprentissages »** *Par les enseignants* Selon les programmes scolaires.
Pause méridienne Maternelle et Elémentaire : 11h45-13h45	**« Le temps du bien-être »** *Par les animateurs du périscolaire* Temps de détente pour se restaurer et de transition entre deux temps scolaires. Animation en lien avec l'actualité ou des activités nutritionnelles (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.). A noter, l'organisation d'un temps de relaxation ou de calme, avant le retour en classe, préalable à la reprise de l'école.

NAP Maternelle : les jeudis de 13h30-16h30 Elémentaire : les lundis et vendredis de 15h00-16h30	**« Le temps culturel »** *Par les animateurs diplômés et les intervenants* Atelier de découverte structuré sur 6 séances Ces ateliers sont facultatifs lors de l'inscription, mais deviennent obligatoires sur l'année scolaire dès lors que l'enfant y est inscrit. Pour les maternelles : Les activités proposées tiendront compte des spécificités de cet âge, en respectant les temps de repos, l'importance du temps familial, des besoins de socialisation et de développement par le jeu. Pour les élémentaires : Un parcours éducatif les lundis au choix de l'enfant est proposé lors de la première semaine de rentrée scolaire sous forme de forum des activités. Les vendredis des ateliers obligatoires déterminés par le service enfance.
Etudes surveillées Elémentaire de 16h30-18h00	**« Le temps des devoirs »** *Par les animateurs diplômés* Les animateurs permettent aux enfants de faire leurs devoirs dans un cadre respectueux.
Accueil du soir Maternelle de 16h30-19h00 **Post-étude** Elémentaire de 18h00 à 19h00	**« Le temps du retour en famille »** *Par les animateurs du périscolaire* Moment de transition et de détente entre le temps scolaire et le retour en famille.Activités en lien avec la détente ou avec l'actualité.
Mercredis 13h30-19h00 **Vacances Scolaires** 7h30-19h00	**« Le temps des loisirs »** *Par les animateurs diplômés* Des animations seront proposées selon des projets d'animation prévus, réfléchis et organisés en amont en fonction de l'actualité, des compétences des animateurs ou des envies des enfants.

POINT N°11 : Rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2014 du SDESM est consultable et téléchargeable sur le site internet : www.sdesm.fr ou à l'accueil de la Mairie.

Délibération :

- **VU** les dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux rapports retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale au cours de l'exercice écoulée ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** du rapport d'activité 2014 présenté par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la veille, a été voté à l'unanimité à la CAMVS, le projet d'une SEM pour construire une usine de méthanisation à double filière initiée par le SDESM, qui verra le jour en 2018. Ce projet avait été présenté au conseil communautaire du 12 mars dernier. L'investissement est de 13 millions d'euros, mais ce projet rapportera de l'argent à la SEM, à terme.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils auront à délibérer prochainement sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de la CAMVS (accord local).
En accord avec la loi MAPTAM, et après validation par les 76 élus de la CRCI et le Préfet de région, la CAMVS s'est regroupée avec la Communauté de Communes Seine-Ecole, qui comprend les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry.
La CAMVS n'est pas concernée par la loi Notre.
Toutes les communes doivent être représentées par un titulaire ou un suppléant.

Si l'on applique l'accord local, la commune de La Rochette aurait toujours 2 sièges au lieu de 1 et nous n'aurions pas besoin de suppléant.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'ONF du 28 août 2015, dont l'objet est la révision du document d'aménagement des forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons.
Monsieur Tournafond précise que la coupe d'hectares entiers de forêt, le dépôt d'ordures et la prostitution sont plus nuisibles que les nuisances annexes et accessoires que sont le paintball, l'airsoft ou le slackline.
Monsieur le Maire propose de rédiger une réponse en ce sens qui sera soumise au prochain conseil municipal.

DR URBA
Copie Maire
DPB
DGS
DST

Office National des Forêts

MAIRIE DE LA ROCHETTE
REÇUE - 9 SEP. 2015

Monsieur le Maire
Mairie
55, rue Rosa Bonheur
77000 LA ROCHETTE

Délégation territoriale
Île-de-France - Nord-Ouest

Agence
interdépartementale
de Fontainebleau

217 bis, rue Grande
77300 Fontainebleau
Fax : 01 60 74 93 59
Mél : ag.fontainebleau@onf.fr

Secrétariat du délégué territorial
et personnel
Tél. : 01 60 74 93 50

Communication
Tél. : 01 60 74 77 75

Secrétariat général
Tél. : 01 60 74 93 55

Accueil - Biodiversité
Tél. : 01 60 74 93 53

Service forêt
Tél. : 01 60 74 77 71

Fontainebleau, le 28 août 2015

N/REF : BB/DC n° 113/2015

Objet : Révision du document d'aménagement des F.D. de Fontainebleau et des Trois Pignons.

Monsieur le Maire,

A l'occasion de la révision du document d'aménagement des Forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons, et après discussion avec nos différents partenaires, réunis notamment autour de la démarche Fontainebleau , Forêt d'Exception (Amis de la forêt de Fontainebleau, Naturalistes de la Vallée du Loing, sportifs, représentants de l'Etat...), nous envisageons d'introduire dans l'arrêté d'aménagement l'encadrement de certaines activités susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de l'aménagement.

Les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons ayant un enjeu fort d'accueil et une forte fréquentation du public, la préservation et l'amélioration du cadre de vie constituent une priorité. De ce fait, l'accueil du public repose sur les principes et valeurs suivants :

- L'accès est libre et gratuit,
- Une activité de loisir ne doit pas constituer un usage privatif et exclure les autres,
- Une activité ne doit pas occasionner de dommage à l'environnement ni au domaine géré,
- Les activités en forêt doivent avoir un rapport avec celle-ci. La forêt n'est pas une réserve foncière recevant des activités en manque d'espace mais doit être fréquentée pour elle-même.

Les activités à règlementer sont donc celles qui font entorse à l'un ou plusieurs de ses principes.

Avant de proposer au ministère en charge des forêts un projet d'arrêté d'aménagement intégrant ces préoccupations, je souhaite recueillir votre avis sur les comportements que nous envisageons de pouvoir sanctionner (contravention de 4ème classe) au titre d'une contravention à cet arrêté :

- Balisages sauvages. Ces derniers portent atteintes à la qualité paysagère des lieux et perturbent les balisages déjà en place et à destination du plus grand nombre.
- Pratique du paintball. Il induit des nuisances (tâches de peinture) sur l'environnement dans un site classé au titre du paysage.
- Pratique de l'airsoft (jeu des répliques d'armes à feu propulsant des billes en plastique). Elle ne nous semble pas compatible avec l'accueil du plus grand nombre de public que nous promouvons (cf supra).
- Installation de dispositifs obstruant la circulation ou dispositif dommageable aux arbres (exemple : une slackline fixée trop en hauteur sur un arbre peut augmenter la tension et lui apporter un dommage).
- Vol de drones en forêt sans autorisation et au-dessus des zones d'incidences rouges et noires Natura 2000. Ce dispositif vise à maintenir impérativement la quiétude d'espèces animales sauvages dont nous veillons déjà à maintenir la tranquillité en encadrant les pratiques humaines au sol.

Afin de pouvoir tenir compte de votre avis dans la préparation de cet arrêté, je vous prie de bien vouloir me faire part de votre avis d'ici le 15 octobre 2015.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur d'Agence

Benjamin BEAUSSANT

Manifestations :

- **Samedi 3 octobre à 20h30** : pièce de théâtre gratuite « temps variable en soirée » par la compagnie du signe, au complexe Tabourot.
- **Dimanche 4 octobre** : vide-grenier, au stade.
- **Du samedi 3 au mercredi 14 octobre** : exposition « le Château de La Rochette » par les Amis de l'histoire de La Rochette, à l'Espace Culturel Rosa Bonheur.

- **Samedi 10 octobre à 10h** : bébés lecteurs sur le thème « Allons au zoo », à la Bibliothèque.
- **Samedi 10 octobre à 14h** : premier café littéraire sur la rentrée littéraire, à la Bibliothèque.
- **Samedi 7 novembre matin** : remise des récompenses des jardins et balcons fleuris.
- **Du samedi 7 au mercredi 18 novembre** : exposition de peinture de Marc et Marie-Thérèse Vaillant, à l'Espace Culturel Rosa Bonheur.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

A la question de Monsieur Agisson qui revient sur sa demande faite au dernier conseil municipal d'autorisation de la commune à l'association de faire les travaux de la piste d'athlétisme, avec ses fonds propres, Monsieur le Maire suggère d'attendre la réponse de l'audit financier.

Madame Bailly-Comte informe que devant le pavillon sis 63 rue Corot, des camions sont souvent mal stationnés à l'endroit où la rue se resserre. Monsieur le Maire rappelle que la commune peut faire enlever un véhicule que s'il reste stationné plus de 8 jours sur le domaine public.
Madame Poittevin de la Frégonnière ajoute qu'il ne s'agit pas d'une place de stationnement. Monsieur le Maire va en informer le service de Police Municipale.

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si la commune a le pouvoir de faire demander le marquage au sol pour traverser la RD suite aux travaux de la Table du Roi, Monsieur Bonnardel répond qu'il s'agit du Département, que ce n'est pas sur le domaine de la commune. Monsieur le Maire ajoute que l'on peut faire un courrier même s'il s'agit du domaine de Fontainebleau.

Madame Pardo souhaite signaler le dépôt d'ordures en bord de Seine. Elle pense que ce sont des habitants de l'Essonne qui les jettent car les poubelles sont payantes au poids maintenant en Essonne.
Monsieur le Maire est conscient du problème. Il dit que la commune va les faire enlever.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H55